

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés :

Effectif : 19, **Représenté(s-es) :** 0 **Votants :** 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 :

M. Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme**

**Le Maire
David MAZARS**



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/05/2026
Et publication le 26/05/2026

DCM N°2026-50 du 21/05/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

.....
Date de décision: 21/05/2026

Date de réception de l'accusé 27/05/2026
de réception ;

.....
Numéro de l'acte : DCM26052160

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260521-DCM26052160-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 50.pdf (99_DE-012-211200431-20260527-DCM26052160-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés :

Effectif : 19, **Représenté(s-es)** : 0 **Votants** : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 21 mai 2026 :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre de son assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Arnaud BRUGIER, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- AUTORISER M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/05/2026
Et publication le 26/05/2026



**Le Maire
David MAZARS**



DCM N°2026-51 du 21/05/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 21 mai
2026

.....
Date de décision: 21/05/2026

Date de réception de l'accusé 27/05/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26052161

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260521-DCM26052161-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 51.pdf (99_DE-012-211200431-20260527-DCM26052161-DE-1-
1_1.pdf)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CALMONT

SEANCE DU 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés : (donne pouvoir à).

Effectif : 19, **Représenté(s-es) :** 0 **Votants :** 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 (dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

A ce titre, La Trésorerie de Villefranche de Rouergue invite pour l'année 2026, de constituer une provision d'un montant estimé à 250 €, somme correspondante à des restes à recouvrer à hauteur de 30 % des exercices 2022 et 2023. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprise sur provisions) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter le cas échéant.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE :

- D'accepter, la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Villefranche de Rouergue ;
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotation aux provisions) à 250 €.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;

Pour permettre d'approvisionner cette somme sur la ligne comptable 681, M. Le Maire informe qu'un virement de crédits est nécessaire.

- DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	FONCTIONNEMENT	+ 250 €	042	68148
ENTRETIEN REPARATION RESEAUX	FONCTIONNEMENT	- 250 €	011	61523
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		

Article 2 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- M. La Préfète de l'Aveyron.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 26/05/2026

Et publication le 26/05/2026

DCM N°2026-52 du 21/05/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

.....
Date de décision: 21/05/2026

Date de réception de l'accusé 27/05/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26052162

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260521-DCM26052162-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 52.pdf (99_DE-012-211200431-20260527-DCM26052162-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés :

Effectif : 19, Représenté(s-es) : 0 Votants : 18 : Mme Céline TRUEL ne prenant pas part au vote

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Eclairage public du Lotissement la Source à Ceignac : ELEC23 carto n° 36175 TC-T-26-142 - TC-T - Extension EP de 5 nouveaux luminaires - lotissement de la Source à Ceignac - Calmont

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation du lotissement la Source à Ceignac, le transfert de la compétence éclairage public au SIEDA invite la Commune à commander les travaux par le biais des marchés accord-cadre mis en place par les services du SIEDA.

Le montant des travaux de cet extension avec la mise en place de 5 points lumineux s'élève à 7 377,50 Euros H.T.

M. Le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la Commune est de **5 627.50 Euros H.T.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'exception de Céline TRUEL ne prenant pas part au vote :

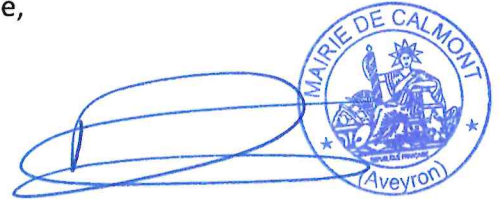
- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **5 627.50 Euros H.T.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

David MAZARS.



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/05/2026
Et publication le 26/05/2026

DCM N° 2026-54 du 21/05/2026

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Mazars', is written over a large, light blue oval shape.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Eclairage public du Lotissement la Source à Ceignac

.....
Date de décision: 21/05/2026

Date de réception de l'accusé 27/05/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM26052164

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260521-DCM26052164-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 54.pdf (99_DE-012-211200431-20260527-DCM26052164-DE-1-1_1.pdf)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALMONT
SEANCE DU 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Pierre-Marie BOISSONNADE, Arnaud BRUGIER, Aurélie CABOT – FABRE, Eric CARRARA, Régine DELMAS, Cédric ENJALBERT, Nathalie FRANC, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GREGOIRE, Marc LAFARGE, Véronique RAYNAL, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absents excusés :

Effectif : 19, Représenté(s-es) : 0 Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays Ségali Communauté :

Vu la délibération n° 20260429-13 en date du 29 avril 2026 de Pays Ségali Communauté de Communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. David MAZARS, maire : délégué titulaire,
- M. Patrick FRAYSSINHES, maire-adjoint : délégué suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MAZARS



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 26/05/2026
Et publication le 26/05/2026

DCM N° 2026-54 du 21/05/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation des délégués représentant la commune au sein de la

Objet de l'acte : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de
Pays Ségali Communauté

.....
Date de décision: 21/05/2026

Date de réception de l'accusé 27/05/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DCM260564

Identifiant unique de l'acte : 012-211200431-20260521-DCM260564-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

E.P.C.I.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM 53.pdf (99_DE-012-211200431-20260527-DCM260564-DE-1-
1_1.pdf)